

## INFORMATION ET PROCEDURE (Faculté des Lettres)

Par la diffusion de façon ciblée de votre thèse de doctorat vous mettez une source d'information importante à la disposition des chercheurs dans le monde scientifique.

Sous le signe de l'accès public aux résultats de la recherche, tout comme d'autres Universités suisses, l'Université de Fribourg a décidé en 2001 d'assurer la diffusion de ces ouvrages par voie électronique. C'est dans ce but que jusqu'en 2014, le site internet *eThesis* a été créé afin de rendre accessible les thèses. Depuis 2015, les thèses sont accessibles sur le site de la bibliothèque numérique du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale dénommée « RERO DOC ».

Dans ce schéma, relevons les avantages suivants:

- ***Le dépôt des thèses de l'Université de Fribourg est gratuit et le délai pour qu'elles soient accessibles est de 4 semaines maximum ;***
- ***vous contribuez de manière efficace à votre renommée et à celui de l'Université;***
- ***le repérage et l'accès rapide au document vous permettent de vous adresser à un public plus vaste que seulement le public scientifique;***
- ***vous mettez à disposition de la communauté scientifique des informations précieuses.***

Un contrat sera établi entre l'Université et le/la doctorant/e afin que celui-ci seul soit investi des droits d'auteur de la thèse. Celui-ci peut être téléchargé depuis le site web du [Service Promotion Recherche](#).

## Procédure de publication

1. Avec l'accord écrit (bon à tirer) du premier rapporteur, le/la doctorant/e soumet le document PDF de sa thèse au Service Promotion Recherche;
2. Le/la doctorant/e s'assure que le document correspond au règlement de la Faculté des Lettres – voir onglet « Dépôt de thèse » sous : <https://www3.unifr.ch/lettres/fr/etudes/doctorat/formalites.html>
3. Le Service Promotion Recherche et le/la doctorant/e signent un contrat (en deux exemplaires) concernant la publication;
4. Le Service Promotion Recherche publie la thèse sur RERO DOC;
5. Le Service Promotion Recherche confirme de manière écrite au/à la doctorant/e et au secrétariat du Décanat la publication;
6. Le/la doctorant/e soumet 6 exemplaires imprimés à la BCU (attention en format A5), dont un sera fourni au Décanat de la Faculté des Lettres. Celui-ci envoie cet exemplaire au premier rapporteur ;
7. Le Décanat envoie au/à la doctorante une attestation certifiant qu'il/elle a le droit de porter le titre de docteur dès que les confirmations de la BCU et du Service Promotion Recherche sont arrivées.

***La possibilité de diffuser plus largement votre thèse existe,  
alors saisissez-la et contactez-nous!***